

Découvrez la déclaration en ligne

Depuis que vous utilisez le Cesu, vous déclarez la rémunération de votre salarié avec des volets sociaux papier. Avez-vous déjà pensé à déclarer en ligne ?

Aujourd'hui, plus d'un million de particuliers employeurs déclarent leur(s) salarié(s) en ligne et utilisent régulièrement les services proposés sur le site internet du Cesu.

Comme Françoise, de nouveaux employeurs découvrent chaque jour tous les avantages du Cesu en ligne.

Ils gagnent ainsi du temps pour se consacrer à leurs proches et à leurs activités.

Découvrez en images les aventures de Françoise et Raphaël sur :

www.cesu.urssaf.fr



Besoin d'aide pour créer votre compte ?

Retrouvez toutes les étapes à suivre pas à pas pour créer votre compte Cesu en ligne et faire votre première déclaration sur www.cesu.urssaf.fr, accompagnés par Françoise et Raphaël !

Les conseillers du Centre national Cesu sont également à votre disposition pour répondre à vos questions et vous apporter toutes les précisions complémentaires dans la mise en place et l'utilisation du Cesu en ligne.

0 820 00 23 78 Service 0,12 € / min
+ prix appel

Centre national Cesu
63, rue de la Montat
42961 Saint-Etienne cedex 9

www.cesu.urssaf.fr



Cesu
Un service des Urssaf

Janvier 2018

**Déclarez en ligne,
rien de plus facile
avec le Cesu**

www.cesu.urssaf.fr

Vous aussi,
passez à la déclaration en ligne...

Déclarer sur www.cesu.urssaf.fr, c'est :

+ PRATIQUE

- Vous n'avez **plus besoin d'envoyer de volets sociaux**.
- Vous pouvez **déclarer de n'importe où et à tout moment à partir de votre tablette ou de votre smartphone**.
- Vous visualisez tout de suite **le montant de votre avantage fiscal**.



+ RAPIDE

- **La création de votre compte en ligne** s'effectue en **quelques clics**.
- **Les informations que vous saisissez sont sauvegardées** et pré-remplies pour toute nouvelle déclaration.
- **Le bulletin de salaire est envoyé** à votre salarié **dès le lendemain** de votre déclaration.

+ COMPLET

- Vous **estimez le montant des cotisations** grâce à l'outil de simulation disponible.
- **Tous vos documents Cesu sont sauvegardés** sur votre compte en ligne sécurisé.
- Vous **gérez vous-même vos déclarations** depuis votre espace. Vous pouvez ainsi **les consulter, les modifier ou les supprimer**.
- Vous pouvez aussi **déclarer des compléments de salaire** (primes, indemnités de frais de transport...)

Ma déclaration en ligne en trois étapes

Une fois votre compte Cesu en ligne activé, **3 clics suffisent pour déclarer la rémunération** de votre salarié.

- 1 Identifiez-vous **à partir de la page d'accueil**.
- 2 À partir de votre tableau de bord, **cliquez sur « Déclarer »**.
- 3 Indiquez **le nombre d'heures** et saisissez **la rémunération horaire** ou **la rémunération totale versée**, puis validez votre déclaration.

Le +
Cesu

Sur internet, vous bénéficiez d'une **offre de services en ligne sécurisée**.

